PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

VOLET ACTIVITÉS SCÉNIQUES | 2019-2020

Les lignes directrices suivantes contiennent des informations importantes relatives aux critères et aux exigences du Volet Activités scéniques du Programme de développement de l'industrie de la musique (DIM). Ce document vous aidera à remplir correctement le formulaire de demande, afin que votre demande d'investissement financière ne soit pas considérée inadmissible.

DATES LIMITES

Les cinq dates limites pour l'année fiscale 2019-2020 sont :

- 17 mars 2019 | 23h59 HNA *Les dépenses admissibles peuvent être effectuées à partir du 1 avril 2019.
- 14 juin 2019 | 23h59 HNA
- 16 août 2019 | 23h59 HNA
- 16 octobre 2019 | 23h59 HNA
- 2 décembre 2019 | 23h59 HNA

Les décisions en rapport à la demande seront fournies au plus tard six (6) semaines après la date limite.

INVESTISSEMENT MAXIMAL

- Tournées et spectacles domestiques : 5 000 \$ par demande
- Tournées et spectacles internationaux : 7 500 \$ par demande

OBJECTIFS DU PROGRAMME DIM

- Stimuler le développement et la croissance de l'industrie de la musique au Nouveau Brunswick.
- Veiller à ce que les artistes professionnels et les professionnels de l'industrie de la musique aient les compétences, les capacités et les outils nécessaires pour réussir dans un contexte de mondialisation et de numérisation.
- Encourager le développement soutenu de la carrière des artistes chevronnés et ceux en début de carrière
- Permettre à l'industrie de la musique de jouer un rôle plus important dans le développement de ses propres talents et dans le renforcement de l'industrie.
- Permettre à l'industrie de la musique de jouer un rôle plus important dans le développement économique de la province du Nouveau-Brunswick.
- Donner aux artistes, aux professionnels de l'industrie et aux entreprises de la musique plus de chances de développer leur potentiel créatif et commercial tout en demeurant dans la province.

OBJECTIFS DU VOLET

- Fournir de l'investissement aux artistes du Nouveau-Brunswick en vue d'activités scéniques, à l'international et sur le marché domestique.
- Augmenter la visibilité des artistes du Nouveau-Brunswick sur les marchés hors-province.

RÉSULTATS VISÉS DU VOLET

- Améliorer les possibilités de développer et de gagner de nouveaux marchés domestiques et internationaux.
- Améliorer les possibilités de continuer à développer des marchés déjà visités.
- Améliorer les possibilités pour les artistes de développer leur public, ainsi que leur relation avec l'industrie et les médias situés dans le(s) marché(s) visé(s).
- Contribuer au renforcement des capacités de l'artiste et de son équipe professionnelle, à soutenir des activités scéniques viables.

ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

- Le demandeur peut être un individu, ou une entreprise enregistrée auprès de Service NB (pour les groupes et les entreprises). Dans les deux cas, les candidats doivent être résidents du Nouveau-Brunswick douze (12) mois consécutifs précédant la présentation de la demande.
- Pour les projets destinés aux artistes soumis par des entreprises : les projets doivent être pour des artistes qui résident au Nouveau-Brunswick douze (12) mois consécutifs précédant la présentation de la demande.
- Dans le cas d'un groupe, la majorité des membres doivent être résidents du Nouveau-Brunswick.
- Les groupes de reprise et les groupes hommage ne sont pas éligibles.

Note : Les ministères, les organismes publics ou autres établissements public, et les diffuseurs publics ou privés ne sont pas admissibles aux investissements offerts par ce volet.

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

- Minimum de dates confirmées requises au moment de la demande :
 - o Maritimes : trois (3) dates confirmées
 - o Canada et/ou international : cinq (5) dates confirmées
- Pour les engagements confirmés, le demandeur doit présenter les copies des contrats, ententes ou autres preuves à l'appui entre l'artiste/représentant et le diffuseur, promoteur, festival, etc. Les captures d'écran des messages privés des médias sociaux ne seront pas considérées comme une preuve de confirmation.
- Un maximum de 3 dates en négociation peuvent être soumises avec la demande. Toutefois, la date, la ville, la salle ou événement, et la personne avec laquelle le demandeur correspond doivent être précisés (ex. courriel provenant du promoteur de la salle ou du festival avec signature et/ou d'une adresse électronique telle que info[@]nomdesalle).
- Les engagements qui se déroulent à l'intérieur d'un rayon de 100 km de la ville de résidence de l'artiste ne sont pas admissibles.
- La demande doit être soumise avant le début du projet.
- Tout déplacement doit débuter et se terminer au Nouveau-Brunswick. Lorsque cela n'est pas possible ou pratique, veuillez communiquer avec l'agent de programme.
- Les projets doivent être complétés avant le 15 mars 2020.

La demande au volet Activités scéniques peut inclure une vitrine. Par contre, vous ne pouvez pas soumettre une demande au volet Vitrine pour cette même activité. Les frais d'inscription à la conférence et/ou la vitrine sont admissibles et l'invitation officielle doit être jointe à la demande.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Hébergement : 50% des dépenses totales jusqu'à concurrence de 300 \$ par nuit;
- Per diem (montants défrayés à 100%) :
 - o 45 \$/personne par jour au Canada;
 - o 100 \$/personne par jour à l'international.
- Cachets d'artiste: Maximum de 200 \$/musicien par jour de spectacle couvert à 50 %. La preuve de paiement relative au demandeur (solo et groupes) peut être faite au moyen du formulaire de déclaration de paiement lorsque le montant total est inférieur à 300 \$. Pour les cachets d'artiste supérieurs à 300 \$, et pour tous les musiciens à contrat, des preuves de paiement doivent être fournies:
- Équipe de tournée (gérant de tournée, technicien de son, chauffeur, etc.);
- Frais d'inscription ou de demande (par ex., pour des festivals);
- Frais de booking et/ou de gérance;
- Matériel promotionnel (affiches, publicités sur médias sociaux, etc.) : Maximum de 500 \$;
- Transport aérien (vols au tarif économique);
- Déplacement (taxi, train, autobus, navette, traversier, etc.);
- Frais de transport de bagages et instruments;
- Location de véhicule + carburant;
 - Si vous utilisez votre propre véhicule, le taux par km est de 0,25 \$ et défrayé à 100%. Ce taux inclut le carburant. Aucun reçu supplémentaire pour carburant ne sera admissible. Le rapport de parachèvement devra inclure le formulaire d'Utilisation du véhicule personnel, qui comprend une liste détaillée des km conduits.
- Location d'équipement (pour fins de tournée);
- Assurance voyage;
- Les frais d'administration du projet couverts par le programme du DIM ne peuvent pas dépasser 10 % des coûts admissibles. Ce montant est couvert à 50%. Les frais administratifs peuvent être versés pour des services fournis par des rédacteurs de subvention, des gérants et des agents.

À noter:

- Dès que votre demande est soumise, vous pouvez commencer à effectuer des dépenses admissibles. Les dépenses admissibles doivent être effectuées entre la date de soumission de la demande et la date de fin du projet telle qu'indiquée dans la demande.
- Les dépenses admissibles doivent être fondées sur les prix qui ont cours sur le marché.
- Aucun reçu n'est nécessaire pour les per diem. Toutefois, une preuve de paiement ou une attestation signée est requise. Veuillez utiliser le document prévu à cet effet.
- Tournées : les dépenses de déplacement, d'hébergement et per diem ne sont pas admissibles pour les périodes qui dépassent quatre jours consécutifs de congé. Si la tournée se déroule à une distance importante de la ville de résidence de l'artiste, veuillez communiquer avec l'agent de programme.
- Spectacles uniques : les dépenses de déplacement, d'hébergement et per diem sont admissibles pour la journée de déplacement avant le spectacle, la journée du spectacle et la journée de déplacement après le spectacle.
- Les montants liés aux per diem et aux cachets d'artiste ne peuvent être augmentés une fois approuvés par l'agent de programme.

- Tous les services fournis par l'artiste ou un membre du groupe doit respecter les prix qui ont cours sur le marché, sans majoration. La personne fournissant le service doit également œuvrer ou posséder une entreprise œuvrant dans le domaine approprié. Une preuve pourrait être demandée.
- Les per diem et dépenses liées au déplacement qui sont défrayés par d'autres programmes publics d'investissement ou des ententes : Lorsque les per diem et dépenses liées au déplacement sont défrayés à 100% des montants admissibles tels qu'indiqués dans ce document, le programme DIM ne remboursera pas ces dépenses.
- En règle générale, les coûts liés aux services fournis par le demandeur (p. ex. studio d'enregistrement personnel, conception graphique, etc.), son entreprise ou toute entreprise liée au demandeur ne peuvent dépasser 25 % des dépenses admissibles.
- Pour toutes les autres dépenses non mentionnées ci-dessus, veuillez communiquer avec l'agent de programme DIM.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses réglées en argent comptant sans reçu détaillé ou payées avec un certificat-cadeau, bon ou crédit en magasin;
- Items à vendre (t-shirts, collants ou autre marchandise);
- Dépenses payées aux non-Canadiens. Certaines dépenses liées aux vitrines internationales, telles que les honoraires des techniciens du son et de l'éclairage, les frais de publicité, etc.
- Les frais de réparation et de location d'un véhicule privé;
- Dépenses effectuées avant la date de réception de la demande;
- Services obtenus à titre gracieux;
- Achat d'équipement;
- Frais de vérification, frais juridiques personnels et contraventions;
- Taxes récupérables, cotisations ou autre frais similaire;
- Frais d'intérêts sur les paiements en retard;
- Dépenses reliées à l'accueil (par ex., traiteur, nourriture, boissons);
- Dépenses non approuvées dans le Rapport financier fourni par l'agent de programme lors de la confirmation de l'investissement.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET NIVEAU D'INVESTISSEMENT

La contribution financière prend la forme d'un investissement qui couvre 50% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour des tournées et spectacles domestiques et 7 500 \$ pour des tournées et spectacles internationaux.

Même si un demandeur répond à tous les critères d'admissibilité du volet, la contribution financière n'est pas assurée. De plus, la contribution financière peut être inférieure au montant demandé. Le volet est ouvert sous réserve des disponibilités budgétaires.

Le demandeur doit veiller à ce que 10 % du montant fourni par le programme DIM provienne de sources non publiques. Par exemple, si l'investissement fourni par le programme DIM est de 5 000 \$, l'investissement non public doit être au moins 500 \$.

Le demandeur peut soumettre plus d'une demande dans le cadre d'un exercice financier (1 avril au 31 mars) tant que le demandeur n'est pas considéré en défaut. L'investissement maximal qu'un demandeur peut recevoir dans le cadre d'un exercice financier est 10 000 \$ pour tous les volets confondus (excluant le volet Enregistrement sonore).

PROCESSUS DE DEMANDE

Remplissez un profil de demandeur avant de soumettre votre demande. Si vous en avez déjà un, veuillez mettre l'information à jour puisque l'évaluation de la demande comprend aussi le profil du demandeur.

Lorsque votre profil de demandeur est complété, remplissez le formulaire de demande pour ce volet. Fournissez tout le matériel d'appui, y compris :

- Itinéraire détaillé des dates d'engagement, y compris les emplacements et les jours de voyage;
- Si le marché a déjà été visité, expliquez pourquoi le demandeur désire approfondir ce marché.
- Contrats signés, ententes ou preuves à l'appui entre l'artiste/représentant de l'artiste et le diffuseur, promoteur, festival, etc. pour un minimum de trois (3) engagements confirmés pour les Maritimes et/ou cinq (5) engagements confirmés au Canada et/ou à l'international;
- Devis de tous les fournisseurs de service (agents de booking, graphiste, équipe technique, etc.);
- Des informations au sujet de la promotion et du marketing de la tournée doivent être fournies;
- Le budget du projet avec les coûts et les revenus prévus. Un modèle est disponible sur le site web de Music·Musique NB;
- Toute autre information pertinente au projet.

La demande doit être soumise avant le début du projet. Une fois la demande est soumise, elle sera révisée par l'agent de programme, avant d'être envoyée au jury.

Les demandeurs de 18 ans ou moins doivent soumettre un formulaire d'autorisation dûment signé par un parent ou un tuteur légal.

Les demandes incomplètes ou reçues après la date limite seront refusées, à moins d'arrangements préalables avec l'agent de programme.

Les demandeurs en défaut, c'est-à-dire qui ont des rapports de parachèvement non soumis pour des projets précédents, ne sont pas éligibles pour des demandes d'investissement. La question doit être résolue avec l'agent de programme DIM.

CRITÈRES ET PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les demandes sont évaluées par un jury composé de professionnels de l'industrie et d'artistes, sous la supervision de l'agent de programme.

Tous les jurés signent un avis de conflit d'intérêt avant d'évaluer les demandes. Les critères suivants sont utilisés pour évaluer les demandes :

- Pertinence du marché visité;
- Profil de demandeur (activités récentes, qualité de la musique, présence sur les médias sociaux, succès précédents, etc.);
- Objectifs, résultats visés et impact anticipé sur la carrière du demandeur;
- Capacité du demandeur à accomplir les résultats visés;
- Présentation en bonne et due forme de la demande;
- Pertinence du projet selon les objectifs du volet.

RAPPORTS EXIGÉS

Le demandeur est tenu de présenter un parachèvement dans les trente (30) jours suivant la date d'achèvement précisée sur la demande ou à la date convenue avec l'agent de programme. Le parachèvement comprend une copie révisée du budget du projet avec les dépenses réelles et un rapport écrit détaillant tous les résultats pertinents.

Le rapport doit également être accompagné d'une copie électronique de tous les reçus et factures, de même que des preuves admissibles de paiement telles que chèque encaissé, transfert de fonds électronique, relevé de compte ou de carte de crédit, ou autre forme de paiement tel que PayPal.

Toute somme (supérieure à 50 \$) non dépensées selon les modalités de l'entente doit être remboursée. Le cas échéant, veuillez communiquer avec l'agent de programme DIM.

Music·Musique NB se réserve le droit d'effectuer une vérification, financière ou autre, de tous les projets.

PAIEMENT

75% de l'investissement est versé lorsque la demande est approuvée et l'entente signée. Le solde restant est versé à l'approbation du rapport de parachèvement.

Le paiement aux demandeurs retenus se fait par chèque ou dépôt direct. Le chèque sera émis nom légal tel qu'indiqué dans le profil du demandeur et envoyé à l'adresse fournie.

IMPÔTS

Les investissements provenant du programme DIM sont imposables. Aucun feuillet T4A ne sera envoyé. Veuillez vous adresser à l'Agence du revenu du Canada (ARD) pour toute question relative à l'impôt.

MENTIONS OBLIGATOIRES

Les demandeurs retenus doivent souligner l'appui du gouvernement du Nouveau-Brunswick et de Music·Musique NB. Vous recevrez lignes directrices relatives à l'utilisation des logos et des mentions.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Veuillez conserver une copie des formulaires soumis, documents en pièce jointe et courriels reçus pour vos dossiers.

En cas de désaccord concernant l'interprétation des directives et des programmes, Music·Musique NB et son conseil d'administration se réservent le droit de donner l'interprétation définitive de l'objet et de la mise en œuvre d'un programme.

POUR NOUS REJOINDRE

Programme de développement de l'industrie de la musique (DIM) a/s Music·Musique NB 140, rue Botsford, Suite 30 Moncton, N.-B. E1C 4X4

506.383.6171 dim@musicnb.org